Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260403-04_26_066-DE

Mairie de GUEGON

Place du Général de Gaulle
56120

Tél 02 97 22 20 64
Fax 02 97 22 30 63

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal séance du 31/03/2026

Date de la convocation 25/03/2026	L' an 2026, le 31 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de GUEGON, régulièrement convoqué , s' est réuni à la Mairie de GUEGON, sous la présidence de Marie-Noëlle AMIOT, Maire
Date d'affichage 25/03/2026	**Présents :** Mme AMIOT Marie-Noëlle, Maire, Mmes : GABOREL Nadine, HAYS Rachel, LE LABOURIER Hélène, MALABOEUF Florence, MARTINEZ Solange, PEDRONO Rozenn, PERON Carinne, PERRÉ Corinne, ROUSSEAUX Lydia, MM : BRUNEL Philippe, CHARLO Romain, CONNAN Anthony, FAUCHEUX Jean-Luc, GUIHUR Damien, GUILLAUME Samuel, HEURTEBIS Bruno, LE COZ Eric, NOEL Valentin
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19	**Secrétaire de séance** : M. CHARLO Romain

Réf : 04-26-066

Objet : LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : Oui

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Luc FAUCHEUX, Adjoint délégué, qui expose :
Par délibération en date du 26 septembre 2018, le Conseil municipal a décidé d'octroyer une aide financière pour les particuliers devant détruire des nids de frelons asiatiques sur leur propriété.
Il propose de mettre à jour cette délibération et précise les modifications proposées.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que, à compter du 1er mars et jusqu'au 30 novembre de chaque année, la commune participera à hauteur de 35 € à la dépense engagée pour la destruction de chaque nid de frelons asiatiques (Vespa velutina) sur le territoire de Guégon, réalisée strictement dans cette période du 1er mars au 30 novembre chaque année ;
- Dit que la destruction devra être obligatoirement effectuée par une personne référencée par la Fédération Départementale des Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON), laquelle précisera sur la

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260403-04_26_066-DE

- facture l'espèce de frelons dont le nid a fait l'objet d'une destruction ;
- Dit que la participation communale sera versée par virement administratif, après paiement intégral de la facture par le particulier et sur production de cette facture.
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:
Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

